

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

OCTOBRE 2016

Pour la collecte des filets paragrêle 2016-2017

le CPA invite tous les fournisseurs à rejoindre la filière APE

Basées sur le principe de la REP et du volontariat, les filières de récupération APE des plastiques agricoles usagés se développent progressivement. Après les films, les filets balle ronde et les ficelles, la dernière filière en date concerne les filets paragrêle. Elle s'appuie sur l'engagement de l'Association Nationale Pomes Poires (ANPP), signataire de la Charte 100 % APE, et de ses adhérents arboriculteurs.

Pour son premier exercice avec Adivalor, 318 tonnes de filets ont été collectées et recyclées en mobilier urbain, sur un volume cible de 1 000 tonnes. Ce résultat est largement encourageant pour une filière encore récente. Cependant, s'il rassure les arboriculteurs qui ont trouvé là une solution de récupération et de recyclage solide, le CPA estime toutefois, avec l'ANPP, que le chemin n'est encore qu'à moitié parcouru.

Pour une collecte autofinancée, à coût zéro pour l'arboriculteur

Le service de reprise des filets paragrêle par Adivalor se fait sans coût supplémentaire pour l'arboriculteur, dans la mesure où son fournisseur a rejoint la filière APE, comme Cantagri SARL, MDB Texinov SAS, IDMAT, Filpack Protection SAS, Tesrete SRL, Agrinova SRL et A2Z Distribution SARL. Toutes ces sociétés ont signé la Charte 100% APE, soulignant leur engagement environnemental responsable : elles contribuent à la filière et financent Adivalor qui organise les collectes et le recyclage.

L'appel du CPA aux sociétés non-contributrices

Dans le cadre de la REP, la gestion des plastiques usagés en fin de vie incombe au fabricant et au metteur en marché. Les utilisateurs des plastiques agricoles plébiscitent la filière APE et les services de reprise des produits usagés organisés par Adivalor. Ils attendent de leurs fournisseurs qu'ils remplissent leurs obligations légales en leur apportant une solution pérenne pour l'élimination des filets en fin de vie qu'ils ont mis en marché.

Le CPA lance un appel pour que tous les fabricants de filets paragrêle rejoignent la filière APE, afin que leurs clients puissent bénéficier, sans coût supplémentaire, des services de reprise proposés par ADIVALOR. Ce faisant, ils répondront aux attentes de leurs clients, rempliront leurs obligations légales et rendront visible leur engagement environnemental responsable.

« Faites un cadeau à l'environnement, exigez des filets 100 % APE »

Pour en savoir plus :

Contact CPA - APE

Bernard Le Moine

01 44 01 16 49

04 91 02 86 42

06 28 05 24 38

b.lemoine@plastiques-agriculture.com

Contact presse

Bertrand Figuier

01 45 86 97 68

06 24 73 85 77

b.figuier@plastiques-agriculture.com

À propos du CPA

Fondé en 1958, à l'initiative des industriels du secteur, le Comité français des Plastiques en Agriculture est une association dont le but statutaire est de « promouvoir, coordonner toutes actions tendant au développement des applications des matières plastiques en agriculture, du point de vue technique ou économique et par là contribuer à l'amélioration de la productivité agricole et de la qualité des produits agricoles. »